

- COMMUNE D'AGHIONE -

- Casone - 20270 Aghione -

Téléphone : 04.95.56.60.33 - Télécopie : 04.95.56.64.30 - Courriel : commune-aghione@wanadoo.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION DU 21 AOUT 2009

Date de convocation : 17.08 .2009 Membres : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11 Objet : <u>PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)</u>	CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOUT 2009 Le vingt et un août deux mil neuf, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal d'Aghione, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de André Casanova, maire. Etaient présents : André Casanova, Stéphanie Pasque, Martine Vièles, Renée Ferrari, Didier Raffin, Marianne Herblot, Pascal Angélini, Michel Rodriguez, Antoine Arrighi Etaient représentés : Jacqueline FLORES, Joseph Muracciole Etaient absents : Sous-Préfecture de CORTE - 2 SEP. 2009 ACCUSE DE RÉCEPTION
---	--

A été nommée secrétaire Renée Ferrari

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la réflexion menée depuis l'engagement du mandat sur la maîtrise du développement communal.

Considérez que les dispositions réglementaires émanant d'une simple Carte Communale apparaissent insuffisantes pour assurer le développement adéquat de la Commune, au fait que la Carte Communale ne comporte aucun outil de réglementation spécifique applicable à la desserte routière, l'assainissement, la morphologie urbaine, l'architecture, le stationnement et la protection paysagère, et n'introduit également aucun dispositif de préemption et de réservation foncière permettant l'amélioration du réseau routier ou création de nouveaux équipements technique sur le long terme

Considérant que la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme est le seul outil permettant de mettre en œuvre les grands principes de développement durable émanant de la loi de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement par l'application des nombreux outils d'incitation et d'orientation pour la promotion des énergies renouvelable et la conservation des équilibres économiques, sociaux et environnementaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune d'Aghione, redevenue compétente en matière d'élaboration de document d'urbanisme, d'engager la réalisation du Plan Local d'Urbanisme.

- COMMUNE D'AGHIONE -

- Casone – 20270 Aghione -

Téléphone : 04.95.56.60.33 – Télécopie : 04.95.56.64.30 – Courriel : commune-aghione@wanadoo.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION DU 21 AOUT 2009

Suite à ce rappel, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi Solidarité et Renouvellement Urbains votée le 13 décembre 2000 et entrée en vigueur le 1^{er} avril 2001 a substitué au POS un nouveau document d'urbanisme, le PLU (Plan Local d'Urbanisme), qui diffère du POS tant au niveau du contenu (nouvelles pièces à inclure au dossier) que de la procédure (nouvelles modalités d'association...).

Il expose également au Conseil Municipal les avantages de disposer d'un document communal de planification urbaine devant être considéré comme un investissement pour les générations futures.

Suite à ces rappels et cette présentation du nouveau contexte législatif et réglementaire, Monsieur le Maire expose les objectifs généraux de la commune pour la réalisation de son document d'urbanisme communal :

- Programmer un développement cohérent des zones agglomérées de la commune en dotant la commune d'une nouvelle centralité autour du hameau de Casone
- Activer une politique locale de développement de l'habitat pour assurer le renouveau démographique et consolider et étoffer le niveau de services publics existants
- Protéger et mettre en valeur les paysages et les milieux naturels remarquables de la commune, et en particulier contribuer à la conservation de la biodiversité et au déploiement de la trame verte et bleue des espaces naturels et aquatiques de Corse
- Assurer le développement de l'économie locale, notamment la valorisation des filières agricoles et forestières, le maintien des équipements commerciaux présents et l'installation d'activités artisanales et de tourisme rural. .

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les habitants, associations locales et autres personnes intéressées seront concertées au moyen de :

- au moins une réunion publique d'information avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme dont les dates seront précisées ultérieurement par voie de presse et affichage,
- de la mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie, des principaux documents d'étude, d'analyse et de projet (diagnostic territorial préalable, enjeux de développement communal, Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Un site Internet dédié sera mis à disposition pour permettre à chacun de prendre connaissance des documents.
- de la mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie, d'un registre d'observations dès la publication de la présente.

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle enfin que, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur "les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable", mentionné à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Sous la présidence de Monsieur le Maire

- COMMUNE D'AGHIONE -

- Casone – 20270 Aghione -

Téléphone : 04.95.56.60.33 – Télécopie : 04.95.56.64.30 – Courriel : commune-aghione@wanadoo.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION DU 21 AOUT 2009

En référence aux procédures équivalentes engagées sur des communes similaires, à dire d'expert, la dépense totale prévue pour l'élaboration d'un P.L.U. s'élève à 30 000 € (25 000 € représentant l'étude et 5 000 € représentant les frais de reproduction, d'enquête et d'insertions légales).

Considérant :

- que les objectifs généraux de la commune pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ont été définis,
- que les modalités de la concertation préalable ont été, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, définies,
- que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable donneront lieu à un débat au sein du Conseil Municipal,

Vu :

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 110 , L. 121-1, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 à R. 123-25,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
- la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,
- la loi Engagement National pour le Logement
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. de procéder à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
2. d'approuver les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération
3. de mandater Monsieur le Maire pour diligenter et lui donner autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme communal.
4. de solliciter une participation financière de l'Etat aux dépenses entraînées par les études et les documents d'urbanisme au titre des articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Secrétaire : [Signature]

[Signature]

- COMMUNE D'AGHIONE -

- Casone - 20270 Aghione -

Téléphone : 04.95.56.60.33 - Télécopie : 04.95.56.64.30 - Courriel : commune-aghione@wanadoo.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION DU 21 AOUT 2009

Conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- . Au Préfet du département
- . Au Président de la Collectivité Territoriale de Corse
- . Au Président du Conseil Général

- . À la Chambre de Commerce et d'Industrie
- . À la Chambre des Métiers
- . À la Chambre d'Agriculture

- . Aux communes voisines et aux EPCI voisins compétents qui pourront être consultés à leur demande conformément aux dispositions de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme.
- Aux associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande conformément aux dispositions de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
André Casanova



Sous Préh. 2009/08/21

RECETTE